

Loi d'adaptation de la société au vieillessement : les enjeux et l'expérimentation SPASAD

**Congrès UNASSI
5 juin 2015
Palais Beaumont à Pau**

Sommaire

- **Projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement : les principales dispositions**
- **Article 34 : expérimentation des SPASAD**

Projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement

- VI titres et un rapport annexé définissant les orientations des politiques publiques en faveurs de personnes âgées
- Titre 1^{er} L'anticipation de la perte d'autonomie
- Titre II L'adaptation de la société au vieillissement
- Titre III L'accompagnement de la perte d'autonomie
- Titre IV Gouvernance des politiques de l'autonomie
- Titre V Dispositions relatives à l'outre mer
- Titre VI Dispositions transitoires et finales

Anticipation de la perte d'autonomie

L'amélioration de l'accès aux aides techniques et aux actions collectives de prévention

Faire de la prévention une dimension centrale de l'accompagnement à domicile :

- ✓ **Création d'une conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**
- ✓ Amélioration de l'accès aux aides techniques
- ✓ Promotion de programmes d'actions collectives de prévention
- ✓ **Développement des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des SPASAD**
- ✓ **Renforcement des missions de prévention des logements-foyers**

Action sociale inter-régimes des caisses de retraite

- ✓ Organisation d'échanges d'information utiles entre organismes de sécurité sociale en vue de développer les actions de prévention de la perte d'autonomie
- ✓ Coordination inter-régime de l'action sociale des caisses de retraites dans le cadre d'une convention conclue avec L'Etat fixant les objectifs et les principes d'une politique coordonnée de prévention de la perte d'autonomie
- ✓ **Reconnaissance mutuelle des évaluations de la perte d'autonomie entre département et caisses de retraite**

Lutte contre l'isolement

- ✓ Promotion des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées : financement par la CNSA (section IV) d'actions de formation et de soutien des professionnels des services d'aide à domicile, des proches aidants et des bénévoles.

Adaptation de la société au vieillissement

Vie associative

- ✓ Reconnaissance de la qualité de tuteur aux personnes de plus de 60 ans retraitées accompagnant des personnes en service civique

Habitat collectif pour personnes âgées

- ✓ **Modernisation de l'offre de logements-foyers et valorisation de sa mission de prévention : ouverture sur la cité, forfait autonomie, simplification des réglementations CCH et CASF, amélioration du suivi de l'effectif des personnes âgées non autonomes , rapport sur possibilité de développer l'hébergement temporaire**
- ✓ Meilleur encadrement des résidences services pour personnes âgées : Individualisation des services et possibilité d'affecter des locaux communs à des tiers délivrant ces services, mise en place d'un conseil des résidents permettant l'information des locataires sur les services)
- ✓ Rapport relatif au logement en cohabitation intergénérationnelle afin de sécuriser et favoriser les pratiques existantes

Adaptation de la société au vieillissement

Territoires, habitat et transports

- ✓ Inscription des objectifs de développement d'adaptation des logements et d'offre de nouveaux logements adaptés dans les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou âgées et dans les programmes locaux de l'habitat
- ✓ Inscription de la représentation des personnes âgées dans les commissions communales d'accessibilité
- ✓ Prise en compte des besoins des personnes âgées dans les plans de déplacements urbains et extension du bénéfice des services de conseil en mobilité pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Droits, protection et engagement des personnes

- ✓ **Droit à un accompagnement adapté des personnes bénéficiaires de l'APA et à l'information des personnes âgées et de leurs familles en vue de choisir de façon éclairée leur mode de vie**
- ✓ Réaffirmation de la liberté d'aller et venir qui ne peut être restreinte que, sur avis médical conforme, dans des conditions contractuellement consenties et strictement proportionnées aux nécessités de l'état de la personne
- ✓ Adaptations apportées aux modalités de conclusion et de résiliation des contrats de séjour en EHPA
- ✓ **Extension au secteur médico-social de la possibilité de désigner une personne de confiance**
- ✓ Protection des âgés contre les abus et les risques de captation d'héritage ou de patrimoine
- ✓ Protection juridique des majeurs

Accompagnement de la perte d'autonomie

revaloriser et améliorer l'APA à domicile

- ✓ Revalorisation des plafonds des plans d'aide d'autant plus forte pour les personnes les plus dépendantes
- ✓ Allègement du reste à charge pour les plans d'aide les plus lourds et baisse du ticket modérateur des personnes les plus modestes
- ✓ Evaluation multidimensionnelle des besoins prenant en compte la situation de la personne dans son environnement physique et humain
- ✓ Simplification du paiement des services et des intervenants, facilitation du recours au CESU, amélioration du contrôle d'effectivité
- ✓ Rapport dans les 6 mois sur l'impact des seuils de 60 et 75 ans pour l'attribution de la PCH

refonder l'aide à domicile

- ✓ Les expérimentations en cours sur la tarification des services d'aide à domicile, sont poursuivies et leur évaluation interviendra au plus tard en juin 2015
- ✓ Définition des clauses du CPOM pour les SAAD, en vue de structurer l'offre territoriale et de mettre en œuvre les missions au service du public
- ✓ Dispense d'appel à projet pour les SAAD agréés souhaitant être autorisés pendant les 2 ans suivant la promulgation de la loi
- ✓ Expérimentation SPASAD en un mode d'organisation intégratif où besoins, soins et aide sont évalués, mis en œuvre et suivis sous l'autorité d'un infirmier coordonnateur (rapport au plus tard en septembre 2016).

Accompagnement de la perte d'autonomie

Soutenir et valoriser les aidants

- ✓ Définition du proche-aidant : pas d'exigence de lien de parenté mais apport d'une aide régulière dans la vie quotidienne
- ✓ Droit au répit des proches aidants permettant de financer, dans le cadre de l'APA, l'accès à un accueil de jour, un hébergement temporaire ou un renforcement des aides à domicile et de faire face à l'hospitalisation d'un aidant

Dispositions financières relatives à l'APA et au soutien des aidants

Définition des modalités de compensation aux départements des dépenses nouvelles

Soutenir l'accueil familial

- ✓ Sécurisation des conditions d'accueil : renforcement des critères d'agrément, développement de l'accueil à temps partiel, élaboration d'un projet d'accueil personnalisé, institution d'une formation obligatoire des accueillants familiaux, paiement par CESU
- ✓ Amélioration des droits des personnes accueillies : bénéfice des droits garantis aux usagers des services et établissements, possibilité de recourir à la personne qualifiée ou à une personne de confiance

Accompagnement de la perte d'autonomie

Clarifier les règles relatives au tarif hébergement en EHPAD

- ✓ Définition d'un socle de prestations hébergement permettant la comparaison des tarifs au moyen d'un site internet dédié tenu par la CNSA
- ✓ Adaptation de la procédure de fixation de l'évolution des tarifs hébergement des EHPAD non habilités à l'aide sociale : arrêté interministériel et prise en compte de l'augmentation des retraites
- ✓ Elargissement aux EHPAD privés de la faculté de saisir le JAF en cas d'impayés

Améliorer l'offre sociale et médico-sociale sur le territoire

- ✓ Favoriser le développement des GCSMS en clarifiant leur régime d'autorisation
- ✓ faciliter et simplifier la procédure d'autorisation par appel à projet : exonération sous conditions et dans certains cas (transformations, extensions)

Gouvernance des politiques de l'autonomie

Gouvernance nationale

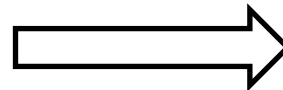
- ✓ Création d'un haut conseil de la famille et des âges de la vie favorisant un portage national, stratégique et transversal des politiques qui y sont liées
- ✓ Renforcement des missions et élargissement de la gouvernance de la CNSA : financement de la prévention de la perte d'autonomie, soutien des proches aidants, développement des bonnes pratiques en vue d'harmoniser les pratiques d'évaluation, d'élaboration des plans d'aide et de gestion de l'APA, mission d'information relatives aux droits et services destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées - Amélioration des systèmes d'informations

Gouvernance locale

- ✓ Appui sur un conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
- ✓ Encadrement et suivi de la constitution de maisons départementales de l'autonomie ; création d'un label ad hoc
- ✓ Evolution des MAIA et clarification de leur fonctionnement
- ✓ Reconnaissance de l'apport des CREAL dans l'appui à l'élaboration des schémas (ARS et départements), élargissement de ces schémas aux besoins et aux dispositifs d'accompagnement des proches aidants

Sommaire

- **Projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement : les principales dispositions**
- **Article 34 : expérimentation des SPASAD**



Art 34

Expérimentation par les SPASAD d'un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement et de financement

Le modèle du SPASAD intégré

DANS LE CADRE D'UN CPOM



Infirmier coordonnateur

Coordonne les soins, les aides et l'accompagnement.

Met en œuvre des actions de prévention

Financement des soins : ARS ; dotation globale de soins

Financement de l'aide et de l'accompagnement : CG ; tarifs horaires, dotation globale ou forfait global

Financement des activités de prévention : conférence des financeurs



Budget du service

Accord
ARS

Accord
CG

Les conditions minimales que doivent remplir les SSIAD et les SAAD pour participer à l'expérimentation

Pour les SSIAD

Avoir au minimum **X** places

Pour les SAAD

Effectuer au minimum **YY 000** heures d'intervention

Pour les SSIAD et pour les SAAD

Avoir un minimum de **recouvrement de leurs zones d'intervention**

Les différentes modalités pour constituer un SPASAD intégré

UNE

SOUPLESSE

NECESSAIRE

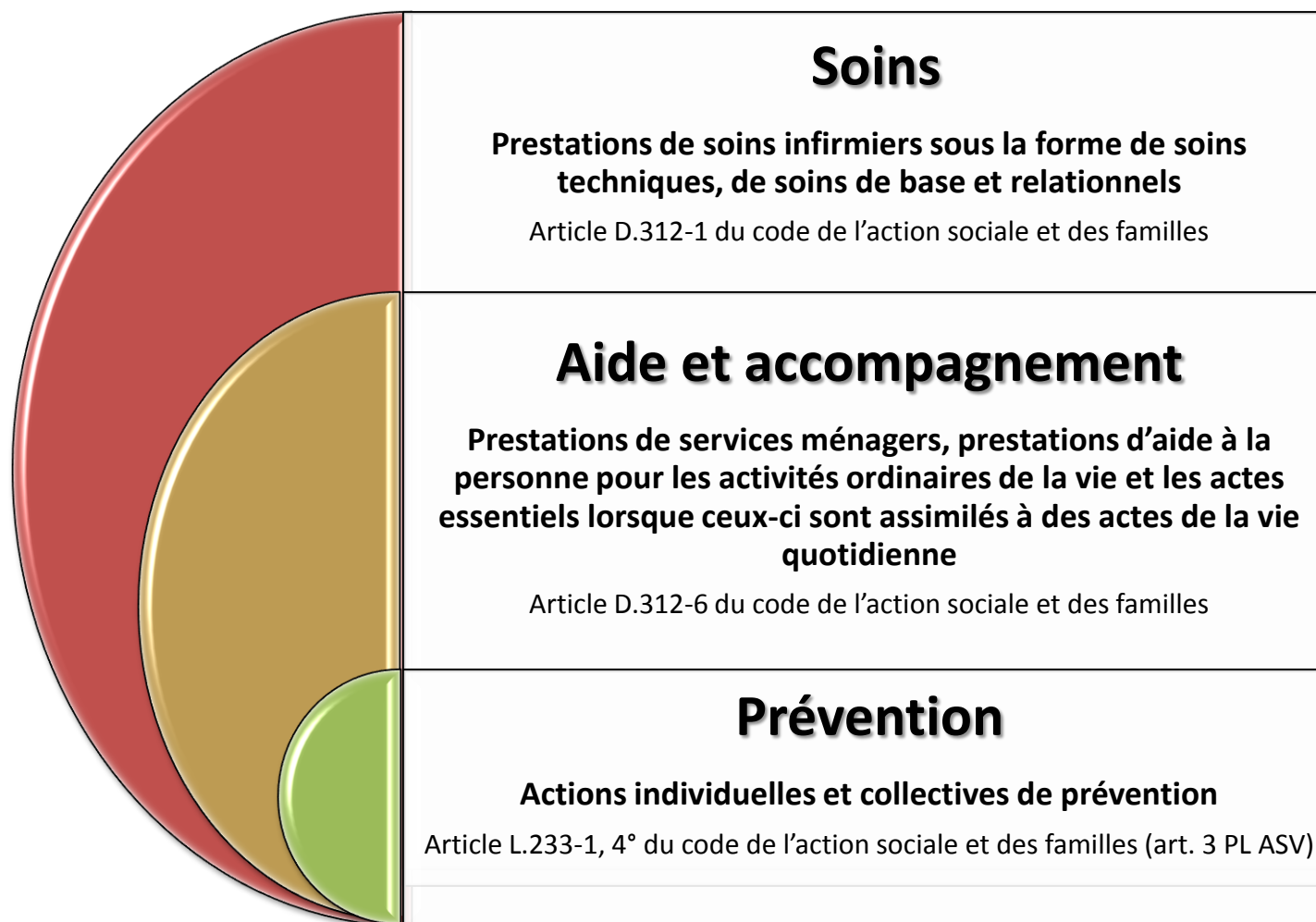
Afin de prendre
en compte la
diversité des
territoires et
des services

Un SSIAD et un SAAD qui créent
un SPASAD (D. 312-7 CASF ; arrêté
conjoint ARS CG)

Un SSIAD et un SAAD qui
coopèrent dans le cadre
d'un GCSMS (L.312-7 CASF)

Un SSIAD et un SAAD
qui collaborent de
manière formelle dans
le cadre d'un CPOM

Le SPASAD intégré exerce à partir du domicile de la personne âgée ou de la personne handicapée des missions de :



Une coordination de l'ensemble des personnels par un infirmier coordonnateur

Une coordination des interventions auprès de l'ensemble des patients par un infirmier coordonnateur

Quel que soit le mode d'intégration choisi on retrouve :

Une coordination des interventions du service avec les établissements de santé, les établissements médico-sociaux et les professionnels de santé libéraux par un infirmier coordonnateur.

- **Un accueil unique**
- **Un système d'information commun**

SOINS

ARS

Dotation globale de soins

(art. R. 314-137 CASF)

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT

Conseil départemental

Tarifs horaires
Ou
Dotation globale
Ou
Forfait global

(art. R. 314-137 CASF)

PREVENTION

Conférence des financeurs

Actions de prévention

(art 3 projet de loi ASV
Art. L.233-1, 4° du CASF)

Une démarche en deux phases :



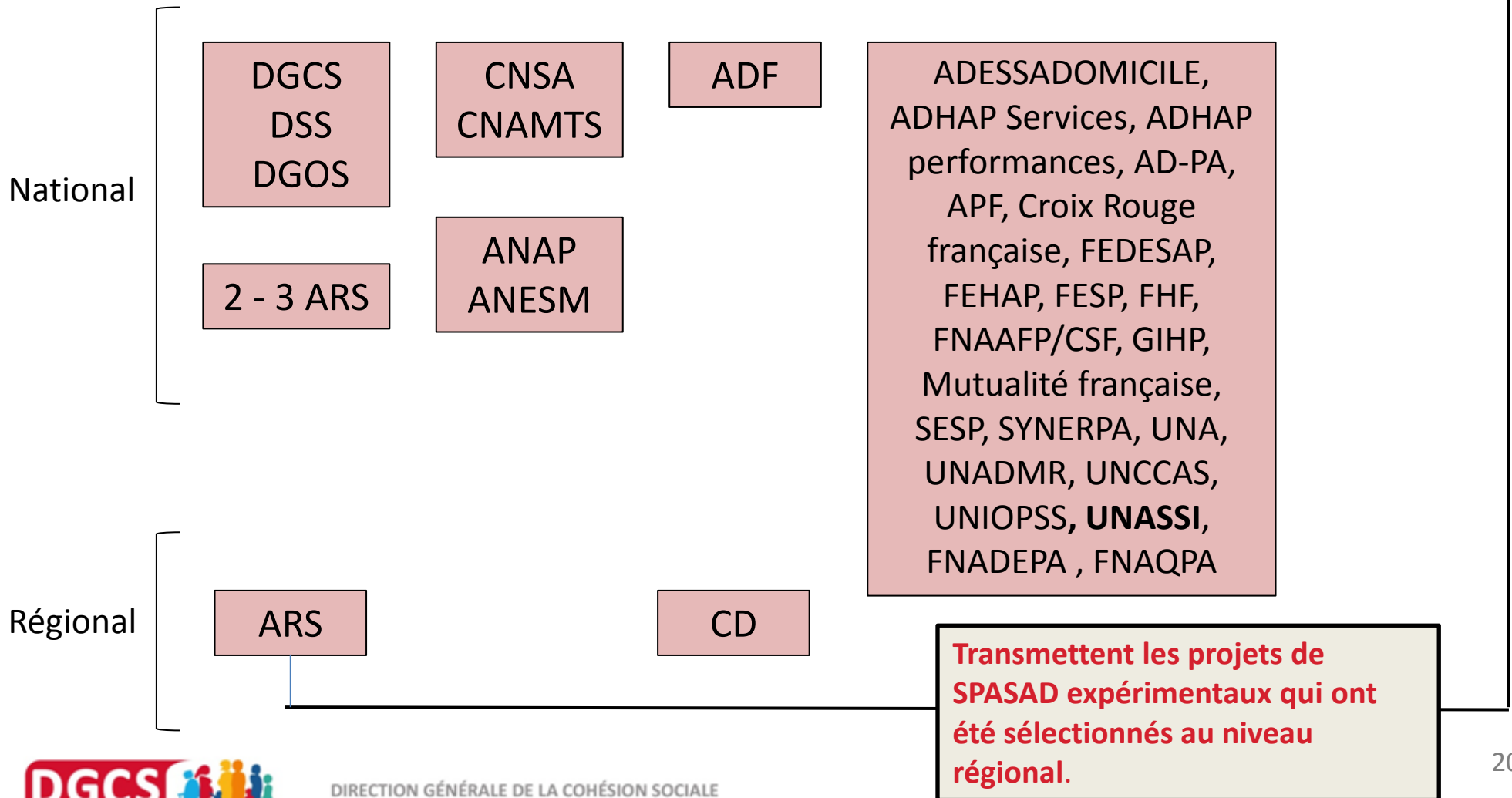
**La rédaction du cahier
des charges de
l'expérimentation**



**L'élaboration d'outils
méthodologiques pour
favoriser le
développement des
SPASAD**



Un comité national de pilotage des expérimentations
1 réunion trimestrielle



Quelle est la plus value apportée par une intervention globale des SPASAD expérimentaux ?

Pour les personnes âgées :
en termes de

- Coordination de la prise en charge
- Accès simplifié aux services : un guichet unique et un seul référent
- Continuité de la prise en charge
- Impact des activités de prévention pour le maintien à domicile

Pour les personnels du
service :
en termes de

- Formation
- Evolution de carrière

Projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement

- Examen en deuxième lecture à l'Assemblée nationale en juillet
- Examen en deuxième lecture au Sénat à l'automne
- Commission mixte paritaire
- Publication de la loi T4
- Application de la loi : 1^{er} janvier 2016

Cahier des charges article 34 : expérimentations SPASAD

- **COFIL refondation de l'aide à domicile : 10 juin**
- **Échanges avec les fédérations**
- **Publication de l'arrêté d'ici le 31 décembre 2015**
- **Mise en œuvre pendant deux ans des expérimentations**
- **Rapport au Parlement au plus tard le 30 juin 2017**

Recueil des normes et recommandations en SSIAD

Disponible en ligne sur le site du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes